

## **Appel à manifestation d'intérêt concurrent pour l'exploitation de locaux communaux pour l'exercice d'une activité de promotion immobilière et d'exploitation de panneaux photovoltaïques sur le CC LE MIRAMAR**

En application de l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), la Ville de LA GRANDE MOTTE porte à la connaissance des tiers le fait qu'elle a été sollicitée pour la mise à disposition de locaux relevant du domaine public communal, en vue d'y exploiter une activité de promotion immobilière d'entreprise et d'exploitation de panneaux photovoltaïques.

La Commune de LA GRANDE MOTTE est susceptible de faire droit à cette proposition, au regard de la pertinence de l'activité proposée sur ce site.

La Commune de LA GRANDE MOTTE publie le présent appel à manifestation d'intérêt, visant à s'assurer, préalablement, à la conclusion du contrat d'occupation du domaine public sollicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs autres opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper le domaine public ici visé dans les conditions définies par le présent avis, la Commune de La Grande Motte organisera une procédure de sélection préalable conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général des propriétés des personnes publiques.

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans le délai imparti, la Commune de La Grande Motte pourra autoriser le candidat ayant manifesté son intérêt de façon spontanée à occuper le domaine pour y exercer son activité.

La commune de La Grande Motte se réserve le droit de renoncer, à tout moment de la procédure, à la présente consultation en vue de la mise à disposition de son domaine. Cette renonciation n'ouvrira droit à aucune indemnisation des candidats.

### **OBJET DE LA PUBLICITE**

Appel à manifestation d'intérêts concurrents préalablement à la délivrance d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public portant sur l'exploitation de locaux communaux dans la perspective d'exploiter des bureaux d'une activité du secteur tertiaire non ERP sur le CC LE MIRAMAR.

### **ORGANISME PUBLIC PROPRIETAIRE**

Ville de La Grande Motte  
Direction des ports  
Capitainerie  
Esplanade Maurice Justin  
34280 LA GRANDE MOTTE

### **LOCALISATION DU LOCAL MIS A DISPOSITION**

**CC LE MIRAMAR – Lots 203 – 204 – 205 (ex : 78 -79 et 80)  
Avenue Robert Fages  
34280 LA GRANDE MOTTE**

## DESCRIPTIF DES LIEUX CONCERNES ET ACTIVITES ENVISAGEES

La Ville de La Grande Motte met à disposition :

- Lots 203 – 204 – 205 : comprenant trois espaces ainsi qu'un couloir pour une surface totale 128.50m<sup>2</sup> SDP situé en R+1 du Centre commercial Le MIRAMAR, destiné aux bureaux de la promotion immobilière sans accueil du public et salle de réunion.
- Complétés d'une entrée et cage d'escalier de 7,37 m<sup>2</sup>.

La Ville de La Grande Motte ne met pas à disposition ni les équipements et mobiliers nécessaires à l'exploitation de ces différents espaces, ni le matériel nécessaire à l'encaissement des clients.

Les espaces sont pris en l'état et doivent être mis aux normes et aménagés par l'exploitant en tenant compte du projet d'aménagement urbain porté par la ville sur cette zone (charte du Miramar).

L'activité envisagée et pour laquelle la Commune a reçu une manifestation d'intérêt spontanée, concerne les bureaux de promotion immobilière d'entreprise et exploitation de panneaux photovoltaïques.

## CONTRAINTES TECHNIQUES

- Respect du règlement de police du port de plaisance
- Se conformer à la réglementation du Code du travail, du Code du commerce et du Code de la consommation ;
- Respect des normes en vigueur concernant les services, le matériel et les marchandises vendues ;
- Respect du règlement intérieur du Centre commercial LE MIRAMAR ;
- Respect de la législation en vigueur régissant les ERP appliquée au sein du Centre Commercial LE MIRAMAR tant en ce qui concerne la sécurité des personnes que la situation sanitaire ;
- Respect de toutes les autres législations (urbanisme, environnement...)
- Bénéficiaire de toutes les assurances et des agréments nécessaires à l'exercice de l'activité.

## DURÉE ET CARACTERISTIQUES DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

La convention sera conclue **jusqu'au 31 décembre 2035**, après décision du Maire, et prendra effet à compter du premier jour suivant sa notification.

La convention conclue à l'issue de la consultation a pour unique objet l'autorisation d'occupation du domaine public, par essence précaire et révocable, et ne constitue ni un marché public, ni une concession au sens du Code de la commande publique.

## REMISE D'EVENTUELLES MANIFESTATIONS D'INTERÊT CONCURRENT

En cas de manifestation d'intérêt alternative, celle-ci peut être adressée à compter de la publication du présent avis à l'adresse indiquée ci-après, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (ou remise contre récépissé) :

**Capitainerie**  
Direction des ports  
Esplanade Maurice Justin  
34280 La Grande Motte

Les éventuelles manifestations d'intérêt devront obligatoirement comporter les éléments suivants :

- Une présentation générale du candidat ;
- Une présentation de l'activité qu'il entend réaliser, étant précisé que la mise à disposition concerne nécessairement des bureaux de prestations tertiaires sans réception du public. La note de présentation devra également préciser le montant de la redevance si celle-ci est supérieure au montant minimal ci-après fixé ;
- Un extrait Kbis ou tout autre document équivalent.

## **MONTANT MENSUEL FORFAITAIRE DE LA REDEVANCE VERSÉE A MINIMA PAR LES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES AU TITRE DE CETTE OCCUPATION**

Conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la redevance minimum annuelle d'occupation du domaine public que prévoira le contrat sera de :

- Pour le R+1 : 170 euros hors taxes et hors charges par m2 de surface mise à disposition en fonction du niveau d'investissement envisagé.
- Pour les dégagements et la cage d'escalier à usage privatif : 110,50 euros hors taxes et hors charges par m2 de surface mise à disposition en fonction du niveau d'investissement envisagé

## **DEROULEMENT DE LA PROCEDURE**

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis, la Commune de LA GRANDE MOTTE pourra conclure un contrat d'occupation du domaine public avec l'opérateur ayant manifesté spontanément son intérêt pour se voir mettre à disposition les locaux objets du présent AMIC.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs autres opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper les locaux objets du présent AMIC dans les conditions ci-dessus définies, la Commune de LA GRANDE MOTTE pourra organiser une procédure de sélection préalable.

## **DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES DOSSIERS**

**Vendredi 10 mai 2024 à 16h**

## **RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS**

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h.

## **VISITE SUR SITE**

Une visite sur site préalable à la manifestation d'un intérêt concurrent est obligatoire. Les candidats auront jusqu'au **03 mai 2024** pour se rapprocher de la régie des ports pour indiquer leur souhait de faire cette visite.

La régie des ports conservera la liste des candidats ayant effectué la visite.

## **CONTACT**

Madame Catherine CHONVILLE et Monsieur Eric PALLIER :

[directiondesports@lagrandemotte.fr](mailto:directiondesports@lagrandemotte.fr)

04 67 56 50 06